

Madame, Monsieur,

Chaque année, au regard des situations que nous rencontrons et de l'évolution de la réglementation, nous adaptons le règlement intérieur de la structure. Deux évolutions sont notables en 2017 :

- Adaptation à la norme NS 058 qui définit le traitement informatique des données en accueils de loisirs
- Assouplissement, selon certaines conditions, des règles de réservation.

#### Norme NS-058

Concernant l'application de la norme NS 058, nous sommes désormais dans l'obligation de ne conserver aucune donnée médicale sous format informatique. La fiche sanitaire de votre enfant sera donc à remplir par vos soins et nous sera remise sous enveloppe, à son nom, avec les documents suivants :

- Photocopie des vaccins
- Photocopie de la carte de mutuelle

#### Assouplissement des règles de réservation

| Description de la situation  | Justificatif   | Conséquences   |
|--|--|--|
| Enfant malade dans la journée, ne permettant pas l'annulation pour le lendemain.   | Présentation d'un certificat médical sous 3 jours  | Annulation ou remboursement du ou des temps d'accueils. Le repas sera facturé. |
| Réservation <b>exceptionnelle liée à un événement</b> extérieur : intempérie, problème de transport, impératif professionnel | Aucun justificatif ne sera demandé, néanmoins la fréquence n'excédera pas plus de trois demandes par an. | Non majoration de l'accueil  |

**Aménagement individuel :** Selon votre situation familiale ou professionnelle (ex : astreinte, intérim, famille monoparentale), vous pouvez bénéficier d'aménagement du temps de réservation. Celui-ci n'est pas automatique. Il vous est demandé de vous rapprocher de la direction de la structure afin d'étudier votre demande.

Pour davantage de précisions, vous pouvez vous rapprocher du bureau du centre.

Nous vous rappelons aussi que l'inscription à l'accueil de loisirs engendre l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

La direction